



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Organisée par arrêté préfectoral du 7 mai 2024, une enquête publique concernant le projet de construction d'une piste cyclable à SAINTE-ANNE sera ouverte en mairie de cette commune, du **25 juin 2024, à 9 heures, au 11 juillet 2024 inclus (clôture à 17 heures)**. L'enquête concernera simultanément la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les dossiers seront déposés en mairie de SAINTE-ANNE où le public pourra les consulter aux jours et heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

Ils seront également disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Loir-et-Cher, à l'adresse www.loir-et-cher.gouv.fr, espace « Publications » – « Enquêtes publiques ».

Monsieur Jean-Jacques ROUSSEAU, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif d'ORLÉANS, se tiendra à la disposition du public en mairie de SAINTE-ANNE :

- **le mardi 25 juin 2024, de 9 heures à 12 heures**
- **le jeudi 11 juillet 2024, de 14 heures à 17 heures (clôture de l'enquête)**

Des contributions et observations pourront lui être adressées pendant la durée de l'enquête par voie postale à la mairie de SAINTE-ANNE, et par voie électronique à la préfecture de Loir-et-Cher (pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr) en précisant en objet « DUP SAINTE-ANNE ». Ces autorités les communiqueront, sans délai, au commissaire enquêteur et les observations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr dans l'espace « Publications » – « Enquêtes publiques ».

Toutes informations complémentaires concernant le projet peuvent être demandées auprès de la mairie de SAINTE-ANNE.

Après clôture de l'enquête et pendant une durée d'un an, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, en mairie de SAINTE-ANNE, en préfecture de Loir-et-Cher – Bureau de l'environnement – Place de la République, à BLOIS, et sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher : www.loir-et-cher.gouv.fr espace « Publications »- « Enquêtes publiques ».

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté déclarant l'utilité publique du projet et un arrêté déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement.